



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/1149 portant convocation des électeurs de la commune de CRESTOT à une élection municipale partielle complémentaire

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret 12 juillet 2019 nommant Monsieur Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT le décès le 9 août 2019 de Monsieur Pierre DUVAL, maire de CRESTOT;

CONSIDERANT le décès de Madame Catherine GOMIS, conseillère municipale en date du 11 juillet 2016;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de CRESTOT sont convoqués le dimanche 13 octobre 2019 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. En cas de second tour, celui-ci sera organisé le dimanche 20 octobre 2019.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la Sous-Préfecture, 3, Rue de la Sous-Préfecture à Bernay en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 :

- du jeudi 19 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 et du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- jeudi 26 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 14 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 15 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débutera le lundi 30 septembre 2019 et prendra fin le samedi 12 octobre 2019 à minuit. En cas de second tour, elle sera de nouveau ouverte le lundi 14 octobre 2019 et close le samedi 19 octobre 2019 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de CRESTOT, sise 12 rue des écoles-27 110 CRESTOT. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Evreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-Préfet de Bernay et Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de la commune de CRESTOT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

EVREUX, le 20 août 2019

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Fabien MARTORANA